



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 OCTOBRE 2020

La séance est ouverte à 09h40 sous la présidence de Frédéric BALARD, Maire.

Etaient présents : Frédéric BALARD, Marie JEANJEAN, Franck VIEILLEDENT, Marc POUDEROUS, Xavier GAUBERT, Jérémie GAYRAUD, Ségolène MALAVAL, Bastien TREMOLIERES-SERMET, Dominique VILLANO.

Était excusé : Brigitte BEZAMAT, Stéphanie COSTES

Assistait aussi : Ségolène MALAVAL

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2020

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal du conseil municipal du 15 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

ADHESION AU SERVICE D'ASSISTANCE A LA REDACTION EN LA FORME ADMINISTRATIVE D'AVEYRON INGENIERIE - DE 2020 067

AVEYRON INGENIERIE a décidé suite à la sollicitation de nombreuses communes de créer un service d'assistance à la rédaction d'actes en la forme administrative, dès lors que le prix de vente, la soulte ou la valeur de l'acte est inférieure ou égale à 5000 €/l'acte.

En effet, conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités territoriales, le Maire est habilité à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par cette collectivité.

Pour information, lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la commune est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint dans l'ordre de leur nomination.

Compte tenu des actes à régulariser en matière routière ou de chemins ruraux, des délais d'établissement des actes notariés de faible importance, il est proposé d'établir des actes en la forme administrative et de confier leur rédaction à AVEYRON INGENIERIE.

AVEYRON INGENIERIE recherchera la propriété de biens immobiliers, effectuera la rédaction de projets d'actes et assurera leur publication au service de la publicité foncière compétent.

AVEYRON INGENIERIE peut apporter une assistance, pour les types d'actes suivants dans la limite d'un prix de vente inférieur ou égal à 5 000 €/acte :

- Ventes de biens immobiliers
- Echanges fonciers
- Constitutions de servitudes
- Transferts de propriété (notamment en cas de fusion, de dissolution ou d'ordonnance d'expropriation...)
- Publication de délibérations d'incorporation des biens sans maître dans le domaine privé de la commune

AVEYRON INGENIERIE n'effectue pas la négociation foncière et ne peut réaliser ni de donations, ni d'attestations immobilières après décès. Ces actes relèvent de la compétence exclusive des Notaires.

Cette prestation fait l'objet d'une rémunération dont le montant est déterminé chaque année par le conseil d'administration. Pour 2020, le coût s'établit à 400 € l'acte (non assujetti à la TVA) (cf. l'annexe tarifaire).

La prestation est facturable dès le dépôt du dossier réputé complet permettant de réaliser l'acte, selon le tarif applicable à l'année de cette date.

En cas de constatation, par AVEYRON INGENIERIE, et malgré le dépôt d'un dossier réputé complet, de l'impossibilité de mener à terme la rédaction de l'acte, pour une quelconque raison extérieure et indépendante de la volonté des parties, AVEYRON INGENIERIE maintiendra une rémunération égale à cinquante pour cent du tarif à l'acte de l'année pour les recherches entreprises, l'année prise en référence étant celle de l'année du dépôt du dossier réputé complet. La régularisation financière interviendra par remboursement d'Aveyron Ingénierie à la collectivité.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les termes de la convention avec AVEYRON INGENIERIE d'une durée de 5 ans, renouvelable tacitement sauf résiliation moyennant un préavis de 3 mois avant le terme et autorise le Maire à signer la convention correspondante avec AVEYRON INGENIERIE.

VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES - TRA CASTELNAU - DE 2020_068

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
61551	Entretien matériel roulant	325.00	
6475	Médecine du travail, pharmacie	75.00	
7061	Transport de voyageur		400.00
TOTAL :		400.00	400.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		400.00	400.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES - CASTELNAU PEGAYROLS - DE 2020_069

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2135 - 73	Installations générales, agencements	-238.46	
1641	Emprunts en euros	238.46	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

RESILIATION AMIABLE DE LA LOCATION-GERANCE DU BAR-RESTAURANT LOU GRIFFOUL - DE 2020 070

La SASU RENPAST, représentée par Mme RENAT Corinne, ayant repris la location du bar-restaurant Lou Griffoul le 1er juillet 2019, se voit prendre la décision de résilier son contrat de location-gérance.

Ladite résiliation amiable, convenue et signée par les deux parties, du contrat de location-gérance du bar-restaurant Lou Griffoul prenant effet en date du 31 octobre, et stipulant que le locataire-gérant s'engage à :

- payer au bailleur tous les loyers et charges courrus jusqu'à la date susvisée et à justifier de l'acquit de toutes dettes, charges et impôts relatifs à son exploitation,
- à laisser libre les locaux sis, 15 Rue du Griffoul - 12620 CASTELNAU-PEGAYROLS, au plus tard le 31 octobre 2020.

Monsieur le Maire propose d'exonérer les loyers de la location-gérance pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2020.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide :

- de ne pas accorder l'exonération des mois de juillet et août 2020 en prenant en compte les précédentes exonérations accordées.

PROLONGATION DU CONTRAT DE REMPLACEMENT CONCLU AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'AVEYRON - DE 2020 071

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal de la nécessité de prolonger le contrat de remplacement conclu au mois de septembre avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron.

Le but de cette prolongation étant de permettre de réaliser des entretiens d'embauche suite aux candidatures reçues, relatives à l'offre d'emploi pour le poste d'adjoint administratif territorial créée le 17 septembre 2020.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter la prolongation du contrat conclu avec le service remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron,
- d'effectuer la procédure d'étude des candidatures et ce avec l'aide du Centre de Gestion afin de sélectionner les candidats potentiels et de les convoquer pour réaliser leurs entretiens d'embauche

ACCEPTATION DEVIS MARTY RICHARD LEVEZOU TP - DE 2020 072

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de la **SARL Marty Richard Lévézou TP - Route de Larguies - 12410 CURAN**, concernant la remise en état des chemins ruraux pour un montant de 5 286,72 € TTC.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide :

- d'accepter le devis de la SARL Marty Richard Lévézou TP pour un montant total de 5 286,72 € TTC.

PROPOSITION CABINET D'ARCHITECTURE CARTAYRADE - DE 2020 073

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition du **Cabinet d'Architecture Cartayrade - Les Terrasses du Viaduc - 12490 MONTJAUX**, concernant le projet de réhabilitation du presbytère d'Estalane ainsi que l'aménagement des espaces publics d'Estalane.

Pour le projet de réhabilitation du presbytère d'Estalane, les montants sont les suivants :

- 39 942 € TTC pour les honoraires,
- 317 000 € HT estimés pour les travaux.

Pour le projet d'aménagement des espaces publics d'Estalane :

- 86 000 € HT pour les travaux,
- 10 836 € TTC pour les honoraires.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide :

- d'accepter la proposition du Cabinet d'Architecture Cartayrade.

VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES - CASTELNAU PEGAYROLS - DE 2020 074

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2031 (041)	Frais d'études	4253.76	
21312 (041)	Bâtiments scolaires		4253.76
		TOTAL :	4253.76
		4253.76	4253.76

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

AUTONOMIE FINANCIERE BUDGET ANNEXE - CASTELNAU PEGAYROLS - DE 2020 075

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer pour que le budget annexe "TRANSPORT SCOLAIRE" soit mis en conformité avec les articles L1412-1 et L2221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (autonomie financière).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se conforme à cette obligation d'appliquer l'autonomie financière de ce budget dès le 1er janvier 2021.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11h30.